



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 05 décembre 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 633

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

87. Ville de Grenoble, Terrains : noté (disponibilité terrain). Remerciements de la CFSE et des équipes.

88. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 : noté (saisie résultats, FM).

89. Vallée de la Gresse 2 : noté (saisie résultats, FM).

90. ASPTT Grenoble 1 S*t : noté (saisie résultats, FM).

91. Métropolitains 1 : noté (saisie résultats, FM).

92. Turcs de Grenoble : noté (saisie résultats, FM).

93. Tunisiens SMH : noté (liste correspondants).

94. Billeu : noté (précisions coupe).

95. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 : noté (précisions coupe).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : à jour au 07/11/2023, sur le site du District.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 13/01/2024, 18h00. Champ-sur-Drac.

Inscriptions auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 12/12/2023.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Note aux clubs : inversion des n° entre GSE 1 et Poisat 1 lors du tirage au sort (rectifié PV 633). Toutes les équipes joueront 4 matchs (ne pas tenir compte des n° des tours de coupe).

Match à jouer semaine du 04 au 07/12/2023.

T03. Tunisiens SMH 1 (D1) – Poisat 1 (D2)

Match à jouer lundi 11/12/2023.

T04. Turcs de Grenoble (D3) – Métropolitains 1 (D1).

Lundi 11/12/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T04. GSE 1 (D3) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

Lundi 11/12/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 11 au 14/12/2023.

T04. Eybens (D1) - Bourg d'Oisans 1 (D3).

T04. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3) – St-Martin d'Hères 1 (D1).

T04. Goncelin 1 (D3) – Deux Rochers 1 (D2).

T04. Fasson 1 (D2) – Vallée de la Gresse 2 (D3).

T04. St-Georges-de-Commiers 1 (D1) – Billieu 1 (D1).

T04. Rachais 2 (D2) – St-Martin d'Uriage (D1).

T04. Air Liquide 1 (D2) – Rachais 1 (D1).

T04. Jarrie-Champ 1 (D1) – ASPTT Grenoble 1 (D3).

T04. St-Paul-de-Vарces 1 (D2) – Villeneuve 1 (D1).

T04. CEA Grenoble 1 (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D2).

T04. Fontaine Les Îles 1 (D2) – Tunisiens SMH 1 (D1).

T04. Exempt : Poisat 1 (D2).